DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU PETIT SAINT-DIE ET DU STATIONNEMENT PLACE JULES FERRY A L'OCCASION DU TRAIL DES ROCHES LES 23 ET 24 AVRIL 2016

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que le Trail des Roches nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Trail des Roches :
Le 24 avril 2016, au départ de la course de 10h00, les rues ci-dessous seront fermées à la circulation le temps du passage des coureurs :

- Rue Stanislas,
- Rue Dauphine,
- Rue des Jardins,
- Rue Saint-Charles,
- Rue d'Ormont,
- Chemin du bois Basselin.

Article 2 : La circulation sera réglementée par les Services de Police.

Article 3 : Le stationnement sera interdit place Jules Ferry, dans sa totalité, du samedi 23 avril 2016 à 15 heures au dimanche 24 avril 2016 à 16 heures.

Article 4 : La circulation sera interdite le dimanche 24 avril 2016, à partir de 6 heures jusqu'à la fin de l'épreuve :

- rue du petit Saint-Dié, dans le sens pont des Tiges/pont de Foucharupt,
- rue Stanislas, entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Gymnase Vosgien.

Article 5 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la Ville, ainsi que des déviations.

Article 6 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 mars 2016

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE